
Règlement numéro 126 autorisant un emprunt à long
terme de 2 400 000 \$ pour le financement de six (6)
véhicules de type « midibus » urbain 30' diesel pour la
période 2014-2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- RÉSOLUTION 2014-008-

**Règlement numéro 126 autorisant un emprunt à long terme de 2 400 000 \$
pour le financement de six (6) véhicules de type « midibus » urbain 30' diesel
pour la période 2014-2016**

- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis (ST Lévis) a été constituée
en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les Sociétés de transport
en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01)*;
- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « *la
Société* », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport
de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;
- ATTENDU QUE** le plan quinquennal de gestion de la flotte 2014-2018 de « *la
Société* » prévoit l'acquisition de six (6) véhicules de type
« midibus » urbain 30' diesel;
- ATTENDU QUE** le programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016
amendé 1 de « *la Société* » prévoit l'acquisition de six (6)
véhicules de type « midibus » urbain 30' diesel;
- ATTENDU QUE** le ministère des Transports du Québec subventionnera
l'acquisition de quatre (4) véhicules de type « midibus »
urbain 30' diesel à hauteur de 50% par l'entremise du
Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des
personnes (PAGTCP) et deux (2) véhicules de type
« midibus » urbain 30' diesel à hauteur de 85% par
l'entremise de la Société de financement des infrastructures
locales du Québec (SOFIL);
- EN CONSÉQUENCE,** « *la Société* » décrète comme son règlement no 126 ce qui
suit :
- ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante
comme s'il était ici au long retranscrit.
- ARTICLE 2 :** « *La Société* » effectuera les dépenses prévues à l'article 5
du présent règlement pour une somme de 2 400 000 \$.

- ARTICLE 3 :** « *La Société* » affectera un montant d'environ 48 000 \$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 4 :** « *La Société* » est autorisée à emprunter la somme de 2 400 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe.
- ARTICLE 5 :** « *La Société* » est, par le présent règlement, autorisée à procéder à l'acquisition de six (6) véhicules de type « midibus » urbain 30' diesel.
- Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 2 400 000 \$.
- ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.
- ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1)*.
- ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.
- ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Madame Marjorie Guay
et résolu unanimement

QUE le règlement no 126 autorisant un emprunt à long terme devant servir à financer l'acquisition de six (6) véhicules de type « midibus » urbain 30' diesel pour les années 2014-2015-2016 soit adopté tel que lu;

QUE ce règlement d'emprunt no 126 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) pour autorisation par le ministre;

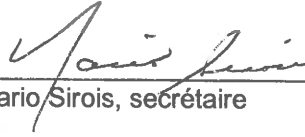
QUE ce Conseil autorise « *la Société* » à emprunter temporairement un montant de 2 400 000 \$ couvrant le règlement no 126 en attendant le financement par émissions d'obligations.

Il remplace et abroge tout autre Règlement sur le même objet.

Adopté le 16 janvier 2014



Michel Patry, président du Conseil d'administration



Mario Sirois, secrétaire

ORIGINAL DU RÈGLEMENT 126